



L'INFO RIPÉRIENNE

L'information municipale trimestrielle – N° 11 – AVRIL 2023

Sommaire

INFORMATIONS MUNICIPALES

p. 3 à 12

CUTLURE

ET TRADITIONS

p. 13 à 17

VIE QUOTIDIENNE

p. 18 à 21

VIE ASSOCIATIVE

p. 22

ANNEXE

p. 23 à 24

Pratique

MAIRIE DE ST-RABIER (24210)

3, promenade du Prioula
Tél. 05 53 50 61 15
mairie.saintrabier@wanadoo.fr
Site : saint-rabier.fr

HORAIRES DE LA MAIRIE

LUNDI : 13 h 30 à 17 h 00

MARDI : 8 h 45 à 12 h 30
et 13 h 30 à 17 h 00

MERCREDI : 8 h 45 à 12 h 30
et 13 h 30 à 16 h 30

JEUDI : Fermée au public

VENDREDI : 8 h 45 à 12 h 30
et 13 h 30 à 16 h 30

SAMEDI : permanence
des Élus de 10 h 00 à 12 h 00

Responsable de la rédaction :
Emma Verliac

Ont participé à la rédaction
de ce numéro : Claude Delpy,
Emma Verliac, Delphine Roussel,
Michel Queyroi, Paul Aumette,
Vincent Lelièvre, Cécile Lasne.

Tirage : 325 exemplaires

Impression :
Périgord Ressources
Rue Eugène Leroy
24210 Terrasson-Lavilledieu

LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,
Chers ami(e)s de Saint-Rabier,



Chaque année, le Conseil municipal attend avec impatience et, il faut le dire une légère appréhension les courriers officiels qui nous apportent les éléments nécessaires à l'élaboration du budget.

2023 ne fait pas exception et les échos recueillis n'apparaissent pas particulièrement euphoriques, c'est du reste le contraire qui nous surprendrait. Les cours annoncés s'envolent sur tous les postes, sauf celui des recettes qui ne devraient pas excéder 5%. La hausse particulièrement sévère des énergies nous a conduit à adhérer à un groupement d'achats auprès du syndicat des collectivités électrifiées, démarche qui devrait limiter la hausse vertigineuse des l'électricité. Ceci nous amène à demander à tous les utilisateurs des locaux communaux de veiller à faire un usage raisonnable de cette énergie en surveillant les chauffages et éclairages.

Le taux de certains emprunts assortis d'une clause de variabilité ajoute un surcoût au remboursement des annuités.

Malgré cette situation ambiante défavorable, nous allons investir selon notre programme et c'est la RD 704, dans la traversée du bourg, qui va être concernée. En effet, la vétusté des trottoirs et les risques engendrés par les excès de vitesse dans cette zone, nous contraignent à agir. Ce projet, initié depuis 2012, coûtera 30% de plus qu'il était prévu. Nous sommes optimistes sur les aides du Conseil départemental qui s'est déjà prononcé favorablement et nous croyons que l'état qui n'a lui encore rien dit, lui emboîtera le pas. Nous ne pouvons évidemment pas éviter tous les soucis que nous provoque cette RD 704. Tant au niveau des risques, que de l'entretien des structures et des réseaux à la charge de notre commune. Cette route a vu augmenter son trafic, poids lourds notamment de manière considérable et nous connaissons le pouvoir de dégradation des charges répétitives y compris en profondeur sur les canalisations notamment. Ce dossier étant engagé, nous allons désigner un maître d'œuvre et étudier le financement comme il se doit avec le Conseil municipal.

Malgré ces aspects inquiétants, des points positifs apparaissent néanmoins au niveau de la construction de pavillons, dans différents hameaux où anciens et nouveaux arrivants permettent la naissance de nouveaux projets immobiliers. Ceci engendre un frémissement positif notoire dont nous avons grand besoin, car 2022 a été une année sévère, du point de vue démographique. Tout cela permettra, nous l'espérons, de sauver nos classes, car des nuages menaçants ont plané sur nos têtes. L'inspection académique a entendu nos arguments et les menaces qui visaient notre RPI ne se sont pas concrétisées.

Nous avons accueilli une nouvelle entreprise M^r Capitaine Louis et sa compagne dans l'intelligence artificielle. Ils rejoignent les forces vives que composent nos artisans et commerçants opérant avec vaillance à Saint-Rabier et apportant leur savoir-faire à tous. Courageux aussi, ces jeunes agriculteurs qui reprennent le flambeau dans un contexte difficile. Ils se battent vaillamment dans un monde économique hostile aux petites structures et le temps qui par ses rigueurs diverses ajoute à la complexité du métier. Tous ces événements font prendre conscience de la fragilité des situations avec ses revirements imprévisibles, même positifs, souhaitons-le. J'exprime à chacun les meilleurs souhaits et remercie celles et ceux qui m'entourent et contribuent à la bonne marche du village. Je souhaite un prompt rétablissement à celles et ceux que l'accident ou la maladie ont frappés.

Edmond DELPY, Maire de Saint-Rabier

CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNE DE SAINT RABIER
Département de la Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 janvier 2023
Séance Ordinaire

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Rabier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Edmond Claude DELPY, Maire.

Date de la convocation : 27 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Mrs DELPY – AUMETTRE - GAILLARD Didier – GAILLARD Daniel – LAFLEUR - CHEVAL - CHEVALIER – GAUTHIER – Mmes TERHA – CHATEAURET – ROUSSEL – VERLHIAC - LASNE – VIELLEPEAU -

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) :

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

Madame Emma VERLHIAC a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu du 04/11/2022,
- Voeux 2023,
- Validation adresses changées,
- Travaux éclairage public : renouvellement foyer 0055,
- Tarifs de location salle des fêtes,
- Présentation du RPQS assainissement de l'exercice 2022,
- Divers.

Proposition d'ajout de deux points supplémentaires :

- Demande de subventions au Département de la Dordogne et à l'Etat – Aménagement de la traverse du Bourg
- Signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

L'assemblée autorise le rajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

Séance

*** Adoption du compte-rendu de la séance précédente** :

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu de la séance du 04 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

*** Délibérations :****Point n° 1 – Vœux 2023:**

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée la possibilité d'organiser, après deux ans d'absence suite à la crise sanitaire, à nouveau une cérémonie de vœux à l'intention des administrés de la commune. Cela serait l'occasion de dresser le bilan de l'année écoulée, se projeter dans les projets à venir et de rencontrer la population.

Il sollicite les membres du conseil municipal pour connaître leur position à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition, et fixe l'organisation de cette cérémonie au 28 janvier 2023 à 11 heures.

Un buffet pour environ 100 personnes est à prévoir qui sera à demander à M. Guillaume GAILLARD puis à M. Patrick SAVIGNAC

Commentaire : néant

Point n°2 – Dénomination et changement de noms de voies :

Par délibération du 19/01/2022, le Conseil Municipal a validé la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation, et autorisé l'engagement des démarches à sa mise en œuvre.

Or, une voie de la commune ne porte pas de dénomination, et deux autres voies doivent voir leurs dénomination modifiées.

Monsieur le Maire indique qu'il revient au Conseil Municipal de statuer sur des éventuels changements de nom de voies et, lui propose de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

* Pour la route des Maisons Fortes, à Rodas, la modification suivante : route des Fontenelles

* Pour la route de la Ferme du Claud, à Bord, la modification suivante : route du Taravellou,

* Pour la rue, sans nom au hameau du Chicaud : Chemin de Nanette.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité, 14 voix pour.

Il sera procéder au changement des panneaux signalétiques « Les Bonnettes » en « La Bonnetie ».

Commentaire : néant

Point n° 3 – Travaux éclairage public : renouvellement foyer 0055

La commune de Saint-Rabier, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Travaux d'éclairage public – renouvellement foyer 0055

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 460,81 € HT soit 1 752,98 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 949,53 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, 14 voix pour :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2e trimestre 2023,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire : néant

Point n° 4 – Tarifs de location salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs actuels de location de la salle des fêtes, tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis plusieurs années.

Il est proposé les tarifs suivants :

- | | |
|----------------------------|--|
| * habitant de la commune : | * personnes extérieures à la commune : |
| - 150 € sans vaisselle | - 300 € sans vaisselle |
| - 200 € avec vaisselle | - 350 € avec vaisselle |

Le locataire devra signer un contrat de location et fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie des lieux.

Une caution, du montant de la location, sera déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier, le matériel, et en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà du montant de la caution si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à celle-ci.

Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à cette augmentation de tarif telle qu'indiquée ci-dessous,
- décide que l'application de cette décision prendra effet au 04 janvier 2023.

Une participation financière sera demandée aux usagers de la salle (particuliers et associations) afin de prendre en considération les frais de chauffage et d'électricité. Le montant reste à définir.

Commentaire : Faire un inventaire cuisine/vaisselle et voir un système de fermeture des armoires pour les locations sans vaisselle.

Point n°5 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice 2021.

Conformément à l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Prend acte de cette présentation,
 - * Adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.
- 14 voix pour

Commentaire : néant

Point n°6 – Demande de subventions au Département de la Dordogne et à l'Etat – Aménagement de la traverse du Bourg

La Commune a souhaité procéder à un aménagement de sécurisation de la

traversée du Bourg avec la mise en place d'équipements visant à réduire la vitesse dans l'agglomération. A cela s'ajoute, la réfection des trottoirs existants afin de sécuriser le cheminements des piétons.

Ces aménagements permettront d'améliorer la sécurité des usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) sur cet axe principal très emprunté, où la vitesse est bien trop souvent élevée et valoriseront l'aspect paysager de la traverse.

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude réalisée par l'ATD 24 et indique que le montant des travaux s'élève à 365 940 € HT, détaillé comme suit :

- Travaux	: 342 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre (taux 7%)	: 23 940 € HT

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il propose de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR, auprès de la Préfecture de la Dordogne, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet sus mentionné,
- d'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant total de l'opération	: 365 940 € HT
DETR (25%)	: 91 485 €
Département (30%)	: 109 782 €
Total subventions	: 201 267 €
Autofinancement Commune (45%)	: 164 673 €
- de solliciter des subventions auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Dordogne, de montants les plus élevés possibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Point n°7 : Signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

La politique de la CAF a évolué vers la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

La CTG, nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et la Communauté de Communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle comporte une extension de ces champs d'intervention : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services... Cette nouvelle CTG se décline dans le cadre d'une approche territoriale globale qui répond au projet de territoire porté par la Communauté de Communes. Afin d'établir cette contractualisation, un diagnostic partagé, mené en partenariat avec la CAF et les différentes structures du territoire, a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de la CCTHPN, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Le développement des services au public
- La cohérence, l'équité et la qualité des services et des équipements
- La mutualisation des idées, des moyens et le partenariat

La Caf de la Dordogne, **la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et les communes la composant** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs et la stratégie qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans, de 2022 à 2026.

Commentaire : néant

*** Question diverses:**

- Route de la Gare : commencer à réfléchir pour sécuriser l'accès à la D6089 – sens unique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 09.

Fait à Saint-Rabier, le 09 janvier 2023

La secrétaire de séance
Emma VERLHIAC



Le Maire
Edmond DELPY



Liste des délibérations examinées en séance du 10 février 2022

N° ORDRE	DATE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2023-17	10/02/2023	Examen candidatures remplacement de M ^{me} Marie-Jeanne SAUVAGE	Approuvée
2023-18	10/02/2023	Location logement école	Approuvée
2023-19	10/02/2023	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune	Approuvée

Eclairage public

Suite à la réunion du conseil municipal du 10/02/2023, la municipalité a proposé au SDE 24 de modifier les heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, car contrairement aux particuliers, les collectivités ne bénéficient pas du bouclier énergétique mis en place par le Gouvernement. Ainsi, les candélabres seront désormais éteints de 23h à 6h, voire ne seront plus allumés l'été.

Sécheresse

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, auprès de la Préfecture, a été déposée par Monsieur le Maire. Le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) a d'ores et déjà transmis notre demande à la cellule catastrophe naturelle du Ministère de l'Intérieur afin qu'elle soit traitée dans les meilleurs délais. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite réservée à ce dossier.

COMMUNE DE SAINT RABIER
Département de la Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2023
Séance Ordinaire

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Rabier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Edmond Claude DELPY, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Mrs DELPY – AUMETTRE - GAILLARD Didier – GAILLARD Daniel – CHEVAL - GAUTHIER – Mmes TERHA – VERLHIAC - LASNE – VIELLEPEAU -

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. LAFLEUR (pouvoir à Mme TERHA) – Mme ROUSSEL (pouvoir à M. DELPY)

Absent(s) : M. CHEVALIER – Mme CHATEAURET -

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

Madame Aurélie VIELLEPEAU a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu du 04/01/2023,
- Examen demande de subvention,
- Gestion immobilière,
- Travaux éclairage public : renouvellement foyer 0055,
- Dégradations salle des fêtes,
- Travaux 2023,
- Divers.

Proposition d'ajout de deux points supplémentaires :

- Demande de subventions au Département de la Dordogne et à l'Etat – Aménagement de la traverse du Bourg
- Signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

L'assemblée autorise le rajout des points ci-dessus à l'ordre du jour.

Séance

*** Adoption du compte-rendu de la séance précédente :**

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu de la séance du 04 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

*** Délibérations :****Point n° 1 – Demande de subvention voyage scolaire à Poitiers:**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que les enseignantes, Mesdames Hélène Fabre-Deffarge et Laure Bellanger, de l'école primaire de Saint-Rabier prévoient d'organiser un voyage scolaire de fin d'année à Poitiers.

Voyage programmé du 15 au 17 mai 2023, au cours duquel il est prévu de mener une enquête dans le parc zoologique « Terre de dragons » (parc zoologique et botanique), de passer une journée au Futuroscope et d'assister à un spectacle nocturne, de pratiquer du mini-golf (en lien avec l'APSA golf pratiquée par les CM2 l'année dernière).

Pour les aider à financer ce projet, les enseignantes sollicitent une subvention exceptionnelle auprès de la Municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300 € à la coopérative scolaire de Saint-Rabier.
12 voix pour

Commentaire : néant

Point n°2 – Désignation d'un correspondant communal de défense :

La Délégation militaire départementale de Dordogne sollicite la commune pour que soit désigné, pour le mandat en cours, un correspondant au sein du conseil municipal chargé de faire le relais d'informations entre le ministère de la Défense et la Commune sur les questions relatives à la défense.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, en son sein, le correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. GAUTHIER Gwenaël, conseiller municipal, en qualité de correspondant communal de défense.
12 voix pour

Commentaire : néant

Point n° 3 – Désignation référent communal auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Est

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Est sollicite la commune pour que soit désigné, au sein du conseil municipal, deux à trois référents à prévenir en cas d'urgence sur la commune.

Ces personnes seront informées, en temps réel de travaux, des coupures d'eau et interventions sur le réseau d'eau potable pouvant avoir un impact sur la distribution.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner ces personnes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner comme référent auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Est :

- * Monsieur Gwenaël GAUTHIER,
- * Monsieur Paul AUMETTRE,
- * Madame Cécile LASNE.

12 voix pour

Commentaire : néant

Point n° 4 – Information sur les demandes de subvention pour les travaux de sécurisation de la traverse de Saint Rabier

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée du Bourg, la commune a sollicité des demandes de subvention au titre de la DETR (25%) et des contrats de territoires (30%), pour financer ces travaux.

La prévision des dépenses est estimée à une somme de 365 940 € HT :

- Travaux : 342 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre (taux 7%) : 23 940 € HT

Seule la partie travaux fait l'objet des présentes demande d'aide.

Il convient de noter que le Département a fait savoir qu'une subvention d'un montant de 75 000 € a été accordée à la commune pour ces travaux, soit une subvention de 25 % du coût hors taxes des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

Commentaire : Pas de réponse de la DETR ?

Point n°5 – Gestion immobilière legs

Par délibération en date du 04/11/2022, le Conseil Municipal a accepté le legs universel qui lui a été consenti par Madame MATANIC Albertine.

La question se pose maintenant quant à l'utilisation des biens cédés.

Trois possibilités sont offertes à la commune :

- conserver les biens hérités,
- louer,
- revendre.

Une réflexion est à mener au vu des dépenses indispensables pour remettre l'immeuble en conformité.

Monsieur Gwenaël GAUTHIER et Madame Aurélie VIELLEPEAU sont chargés de faire réaliser une estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier, avant de prendre une décision définitive.

Commentaire : que fait on de la maison ? Location ou vente ? Des personnes intéressées par les deux ; terrain, maison /terrain
Faire réaliser des devis. En attente du retour du Notaire

Point n°6 – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans l'attente du vote du budget, que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose que la dépense concernée est : acquisition d'une débroussaileuse
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de crédits, en dépenses d'investissement, afin de pouvoir mandater cette dépenses :

- 2188 Autres immobilisations corporelles : 1000 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Commentaire : néant

Point n°7 : Facturation frais de réparation dégradations salle des fêtes

Le Maire expose au conseil municipal que début janvier 2023, la salle des fêtes a été louée à un administré de la commune.

L'état des lieux de sortie, effectué en présence de M. Paul AUMETTRE, Adjoint au Maire, a fait apparaître que le nettoyage de la salle n'avait pas été effectué et que des dégradations importantes ont été constatées dans les sanitaires et sur une porte de secours.

La personne concernée a accepté de prendre à sa charge les dégâts occasionnés.

Des devis ont été demandés et lui ont été présentés :

- Réparation et ajustage porte salle des fêtes : 540 € TTC
- Rattrapage cloison et portes : 1 661 € TTC
- Pose lavabo : 534,60 € TTC
- Fourniture et remplacement détecteur endommagé : 373,06 € TTC

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- de facturer le montant des réparations au tiers responsable des dégradations,
- d'adresser au tiers responsable un titre exécutoire, compte 70878.

Commentaire : néant

Point n°8 – Location logement communal des Écoles

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de Mme Faïza BABA HAMED, le logement communale des Écoles, de type T3, situé 12, avenue de l'Europe est vacant.

Ce logement doit faire l'objet travaux de réparation avant qu'il puisse être proposé à la location.

Plusieurs personnes ont fait part de leur volonté de le louer :

- un couple avec deux enfants,
- une personne seule, pour la semaine dans le cadre de son travail.

Après discussion, le conseil municipal décide de louer le logement précité, à Monsieur Didier FLOUREUX. 12 voix pour

Ce dernier s'est engagé à laisser l'accès libre pour les travaux.

Commentaire : néant

Point n°9 – Validation devis ALEC

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de la société ALEC pour des numéros de rue supplémentaires et des dispositifs permettant de faire ralentir les véhicules, route de la gare.

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis d'un montant de :

- complément adressage : 982,86 € TTC,
- panneaux et ralentisseur : 2 356,37€ TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide les devis de la société ALEC,
- mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Un devis sera à demander pour rafraîchir les panneaux vieillissants.

Commentaire : surplus de 1 000€ pour l'adressage entre panneaux – poteaux et numéros.

*** Question diverses:**

- Carte scolaire : réunion avec l'Inspecteur primaire au sujet des effectifs /classes
Il a été informé qu'aucune fermeture n'est souhaitée car des constructions immobilière sont en projet et rapatrier des enfants.

- Remplacement personnel communal : arrêt de travail de Mme Marie-Jeanne SAUVAGE à partir du 15 février 2023.
Plusieurs candidatures dont Mme Marie-Christine AUMETTRE

- Associations : M. Julien CHONIS souhaite une réunion pour les demandes de subventions avec toutes les associations.
M. le Maire souhaite avoir les dates des différentes manifestations.
Prévoir une réunion avec les associations.

- Mutuelles : lancer une étude des prix pour avoir des prix préférentiels pour les ripériens.

- Adressage : route de Bravey : changement de nom. Coût important pour les vendeurs de foie gras

- SIRTOM : Factures plusieurs poubelles pour une location vide à une personne
Quel recours a -t-elle ?
Soumettre le problème au service concerné mais sans garantie

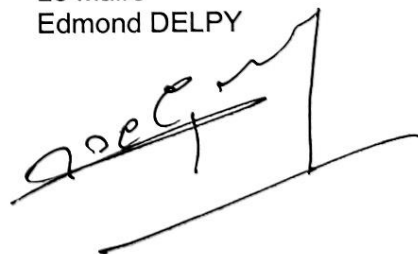
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Fait à Saint-Rabier, le 02 janvier 2023

La secrétaire de séance
Aurélie VIELLEPEAU



Le Maire
Edmond DELPY



Vide-maison

Le dimanche 30 avril et le lundi 1er mai, un vide-maison est organisé par Mme Waret, chez son défunt père, au 12 lotissement les Eysines-St-Georges à Saint-Rabier, de 10h à 17h. Tout doit disparaître (meubles, électroménagers, literie, vaisselle, décoration, divers).

Contact : 06.37.23.33.55



LE BATTAGE

C'est une opération consistant à séparer les graines de céréales de l'épi. Le battage se fait initialement au fléau ou par foulage ou dépiquage par les animaux.

Le fléau est connu dès la plus haute Antiquité. Il remplace le système consistant à se saisir des tiges et à frapper les épis contre un corps dur et résistant, de façon à en dégager les grains. Un fléau se compose de deux bâtons, le manche et le fléau proprement dit (ou batte ou battant), attachés bout à bout par une corde, une lanière de cuir ou un nerf de bœuf. Le manche (environ 1,70 m de long) est muni d'une boucle en cuir à son extrémité. La batte mesure une cinquantaine de centimètres avec deux lanières en cuir qui assurent la liaison avec le manche. C'est avec cette dernière que l'on frappe les gerbes de blé. Les deux pièces peuvent être de même longueur, mais, généralement, la batte, qui peut mesurer 80 cm et avoir 5 cm de diamètre, est plus courte que le manche (jusqu'à 1,70m). Un long fléau, avec un manche court, est de plus large portée, mais agit avec moins de force.

Le fléau est le plus souvent confectionné par le cultivateur lui-même durant les veillées d'hiver, avec du chêne et du châtaigner pour le manche et des bois durs (hêtre, néflier ou cornouiller) pour la batte qui doit avoir à son extrémité un nœud de bois sans aucune aspérité.



Le fléau

Les cartes postales ne mentent pas : on battait encore au fléau dans les premières années du XX^{ème} siècle, notamment dans les petites exploitations. On employait aussi le verbe égrener, bien qu'il s'appliquât surtout aux plantes fourragères. Cet exercice exigeait endurance et habileté.

Le battage suit généralement de quelques mois la mise en grange des récoltes. Au fléau on travaille soit en plein air l'été sur une aire de terre battue bien damée voire carrelée, soit en grange l'hiver. La main-d'œuvre inoccupée s'y emploie durant la morte-saison.

La veille, le sol est soigneusement préparé, nivelé. La céréale à battre est étendue sur l'aire sur une épaisseur de quelques centimètres. Le battage au fléau se fait le plus souvent en équipe. Les batteurs sont alignés sur deux rangs et frappent alternativement le blé en un rythme parfaitement cadencé, chaque équipier prenant soin de ne pas gêner son voisin.

D'un mouvement ample et précis, l'ouvrier relève le manche au-dessus de sa tête et fait tourner la batte, comme le ferait un charretier avec son fouet, avant de l'abattre sur l'aire de battage en allongeant obliquement le bras de façon qu'elle retombe à peu près horizontalement sur les gerbes de blé. Il est important que la lanière qui attache le fléau au manche soit suffisamment souple pour permettre un tournoiement sans contrainte. Après chaque frappe, il laisse tourner le manche dans sa main pour que, au coup suivant, le battant ne touche pas le manche et tombe parfaitement à plat. Les fléaux ne battent jamais en même temps et ne se rencontrent pas. On bat alternativement et en mesure, à un rythme régulier qui ne varie pas. Les batteurs accompagnent parfois leurs coups d'un chant particulier, mais cette impression de facilité ne saurait faire illusion.

Chaque batteur opère sur une largeur d'environ un mètre qu'il parcourt en six ou huit coups de fléau. Après quoi, il avance d'un petit pas. Lorsqu'un côté des gerbes est battu, on les retourne et l'on recommence autant de fois qu'il est nécessaire. Quand les batteurs sont arrivés au bout de l'aire, la paille est secouée à la fourche pour laisser tomber le grain qui sera ensuite vanné.



Aire à battre carrelée

Un batteur isolé met une dizaine de minutes pour battre une gerbe de 10 kg (il faut 150 coups de fléau) et refaire la botte de paille. Soixante-dix gerbes de blé, battues au cours d'une journée de travail de dix heures, demanderont, par conséquent, environ 12 000 coups de fléau. Mais cette estimation peut varier selon le type de fléau utilisé ou selon la nature du froment. Doit être aussi pris en compte le nombre de batteurs, car un ouvrier seul, ou travaillant avec une seule personne, donne plus de coups de fléau que lorsque l'équipe comprend plusieurs batteurs. Le rendement du travail varie de 1,5 à 3 hL de grains par jour et par homme, pour le blé.

C'est un travail long et éreintant. Sueurs, chaleur et fatigue sont le lot habituel des batteurs éreintés et provoquent souvent une consommation exagérée d'eau responsable de très nombreuses dysenteries, appelées communément « fleurs de sang ».



Dans la *Vie d'un simple*, Émile Guillaumin, raconte : « Les années précédentes, quand j'allais aux champs dans la neige, j'enviais les batteurs en grange. Mais, quand je dus faire le métier à mon tour, je m'aperçus que ce n'était pas tout rose non plus, que, si l'on conservait les pieds au sec, on se fatiguait joliment les bras et qu'on avalait par trop de poussière.

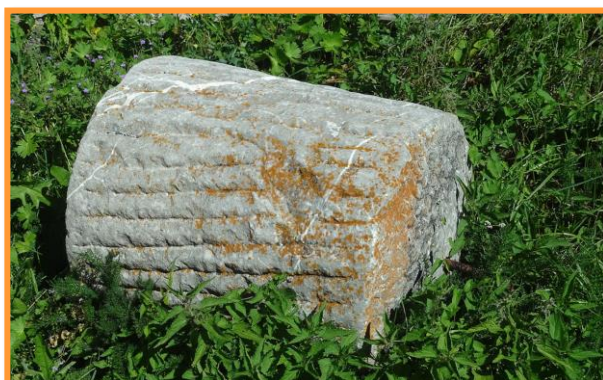
Le battage à cette époque, où tout s'écoissait au fléau, durait depuis la Toussaint jusqu'au carnaval, voire même jusqu'à la mi-carême, sans interruption presque, sauf quelques journées après chaque mois, quand la lune était bonne pour couper les bouchures, ébrancher les arbres. Dans la journée, on battait seulement entre deux pansages. Mon début coïncidait avec une année d'abondante récolte, nous battions chaque soir jusqu'à dix heures à la lueur d'une lanterne. Je ne connais pas de besogne plus éternante que celle-là. Manœuvrer le fléau du même train régulier pour conserver l'harmonie obligée de la

cadence, ne pouvoir disposer d'une seconde pour se moucher, pour enlever le grain de poussière qui vous fait démanger le cou - quand on est encore malhabile et non habitué à l'effort soutenu, c'est à devenir enragé ».

Le battage peut se faire aussi par foulage ou dépiquage avec des animaux (mules, chevaux, bœufs) ou un rouleau à dépiquer.



Dépiquage au rouleau 1892 E. Debat-Ponsan (1847-1913)



Rouleau à dépiquer

Après la récolte, le grain doit être nettoyé. La séparation des grains et des diverses enveloppes non comestibles s'appelle le **vannage**. On procède au vannage par jour de vent important. On place les grains et leurs enveloppes (la balle) dans un grand plateau d'osier ou de paille tressée, le van. Par un mouvement brusque et ascendant, on projette vers le haut les grains et les enveloppes. Les enveloppes légères sont emportées par le vent et se déposent plus loin ; les grains plus lourds retombent sur le plateau. Le **vannage** effectué, une sélection est réalisée grâce à divers cribles suivant la forme, les dimensions et le volume des grains.

On peut aussi utiliser une machine, le tarare (ou vanneuse). Apparu au début du XVII^{ème} siècle aux Pays-Bas, il est constitué d'un ventilateur et de grilles, le tout étant actionné par une manivelle puis ultérieurement par un moteur. Les grains et leurs enveloppes sont placés dans le tambour de la machine mis en mouvement pendant que de l'air, envoyé par un soufflet permet de séparer les grains des enveloppes. Avec le **tarare**, deux opérations sont effectuées en même temps : les grains sont secoués sur des grilles superposées, décalées les unes par rapport aux autres et traversées par le courant d'air d'un ventilateur à main qui entraîne les impuretés les plus légères. Animées d'un mouvement trépidant qui rappelle le mouvement imprimé au tamis, les grilles assurent le tri des grains selon leur grosseur et leur poids.

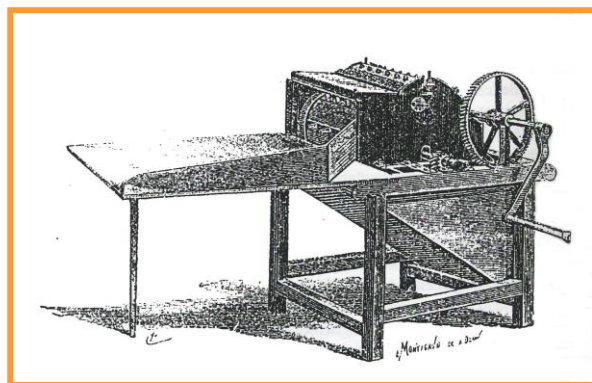


Un tarare

Ces opérations de battage et vannage constituent un travail éreintant prenant un temps considérable. L'invention des machines à battre libère les hommes de ce fardeau.

La première machine à battre est inventée vers 1775 par un ingénieur écossais. Ces machines sont d'abord des batteuses

manuelles à manivelle ce qui restait très pénible.



Batteuse à bras



Petite batteuse à main individuelle. Elle arrache les grains de l'épi. Grains et paille tombent sur un plan incliné, puis sur le sol. Surnommée pleurésie ou poitrinaire, nom fort significatif des maladies qu'elle provoquait dans le courant d'air des granges.

M. Dombasle invente la 1^{ère} machine à battre française, avec un manège de chevaux en 1818. Une machine à chevaux peut battre 40 à 60 gerbes à l'heure.

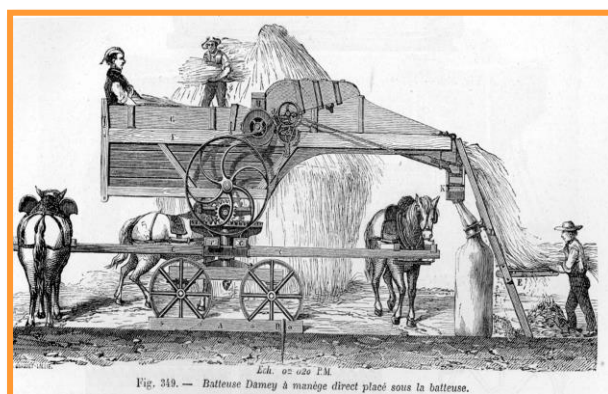


Fig. 349. — Battuse Dancy à manège direct placé sous la batteuse.

En 1859 apparaît la trépigieuse. Elle est actionnée par un cheval marchant sur un tapis roulant en plan incliné. On devait l'arrêter toutes les 20 à 30 minutes pour 15 minutes de repos pour éviter la crise cardiaque. Son faible encombrement et sa mobilité font son succès car elle accompagne facilement l'entrepreneur de battage qui passe de ferme en ferme.



L'emploi de ces machines reste très limité en Périgord en raison de la domination de la petite culture dans le département.

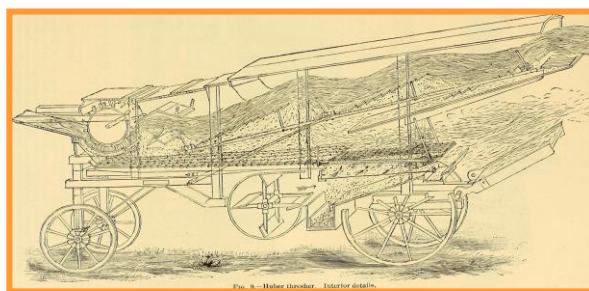
Les trépigieuses seront abandonnées vers 1910. En effet, le battage évolue à nouveau à partir de la fin du XIX^{ème} siècle avec l'emploi d'une machine à vapeur déplaçable, la locomobile, qui peut entraîner des batteuses plus importantes. En dehors des très grandes exploitations qui peuvent engager suffisamment d'ouvriers, le battage mécanique donne lieu à un travail solidaire entre voisins, et souvent dans la parentèle, et à l'établissement de tours de rôles. En France, la batteuse et la locomobile qui l'entraîne peuvent être louées à un entrepreneur mais sont de plus en plus souvent acquises en syndicat. Entre 1882 et 1892, le nombre de locomobiles à usage agricole augmente de 30 %.

C'était un travail dur mais aussi une fête autour d'énormes repas où la boisson ne manquait pas. Lors d'un battage avec une batteuse modeste, il fallait compter une vingtaine de travailleurs endurants dont des jeunes suffisamment athlétiques pour porter des sacs d'environ 100kg, cinq ou six femmes pour la cuisine et le service (le café de l'aube et trois repas d'exception avec cochonnailles et volailles), des enfants pour proposer le vin, bu généralement coupé d'eau, et l'eau-de-vie et enfin au moins quatre bœufs pour le déplacement des machines.

La batteuse arrivait, selon un calendrier immuable, plus exactement un calendrier inversé chaque année, les premiers devenant les derniers...et certains avaient l'œil, n'hésitant pas à menacer de « changer d'entreprise » si on trichait ! On y pensait longtemps à l'avance : nettoyer les greniers, acheter les briquettes de charbon pour la « chaudière », prévoir la nourriture – et la boisson – pour une vingtaine d'ouvrier. On battait en général un peu plus d'une journée. La veille, on faisait même la toilette de la cour, question d'amour propre. Il fallait aussi prévoir les baquets d'eau pour la vapeur. L'arrivée de la batteuse se faisait en convoi avec la chaudière, la batteuse, et une remorque accrochée derrière un de ces engins et qui contenait des tas d'accessoires : tuyaux, grilles, cric, niveaux, masses, cales... et ce convoi tardait souvent, arrivant de nuit, après l'étape précédente. Aligner batteuse et chaudière, soulever chaque roue au cric, niveler, caler, essayer les courroies que l'on rangeait ensuite pour éviter l'humidité nocturne... C'était la tâche supplémentaire des deux mécaniciens, noirs de charbon, de poussière et de cambouis.



Machine à battre et locomobile H.Lanz AG de 1911.



Vue intérieure de la batteuse.

Le batteur, en haut à gauche, en est la pièce principale mais l'essentiel de l'espace est occupé par les secoueurs en haut qui font tomber les grains restant dans la paille sur les grilles de tri au milieu. Un énorme ventilateur en bas assure le vannage. Les grains sont récupérés dans la goulotte en bas. Un espace soigneusement aplani que l'on appelait simplement l'« aire » était réservé au battage dans chaque ferme. La batteuse est calée à l'horizontale au moyen de crics sur l'aire. Elle est généralement actionnée à la poulie par une courroie plate entraînée par une machine à vapeur fixe, une locomobile. Les locomobiles à vapeur sont remplacés peu à peu par des tracteurs semi-diesels mais il reste des moteurs à vapeur en service jusqu'à la fin des années 1940.

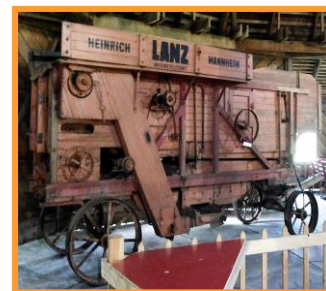
L'organe principal de la batteuse est constitué par le batteur cylindrique tournant, entouré d'une grille fixe, le contre-batteur. La récolte est engagée entre les deux pièces et sous l'effet du mouvement, les épis sont brisés et les grains ainsi qu'une partie de débris, balles et poussières, passent à travers le contre-batteur. La vitesse de rotation du batteur ainsi que l'écartement entre batteur et contre-batteur sont réglés en fonction de la nature de la céréale, de l'état et des caractéristiques de la récolte. Une grande partie du volume de la machine est occupée par les secoueurs qui trient le grain de la paille. Ce système impose que la récolte, précédemment mise en gerbes, soit rassemblée en meulons au champ pour finir de sécher pendant huit à quinze jours, puis enfin amenée en une unique (de préférence) grande meule ou gerbier, auprès de l'aire de battage.

Les gerbes sont amenées du gerbier sur la table d'alimentation en haut de la batteuse et déliées à l'aide d'une petite serpe par le *coupeur*. Un homme d'expérience, l'*engreneur*, est chargé d'alimenter régulièrement le batteur (c'est un poste important et dangereux) sans faire de *bouchons*. Il se règle au bon niveau d'approvisionnement d'après le bruit du batteur. Une partie du grain sort directement sous le batteur. La paille et le grain mélangés passent entre le batteur et le contre-batteur puis sur les secoueurs, ce qui permet d'évacuer la paille et de récupérer encore des grains qui passent ensuite à travers un crible. Le mélange de grains et de balles est ensuite soumis à des opérations de nettoyage : criblage, vannage, puis un élévateur remonte les grains nettoyés vers le haut de la machine

avant qu'ils subissent un second nettoyage et passent à l'ensachage. Seuls les jeunes hommes les plus forts sont *porteurs de sacs*. Il faut en effet pouvoir monter 90 à 110 kg sur des échelles même si l'on est aidé au départ pour placer le sac sur son dos. Une bascule était souvent disposée auprès de l'ensachage pour vérifier le poids des sacs. Dans le cas de métayage, tous les sacs étaient normalement pesés en présence du propriétaire.

Pour éviter les risques d'incendie, la paille est évacuée vers le pailler du côté opposé à la locomobile qui est éloignée de la batteuse par une courroie très longue (photos). La table d'ensachage est située côté locomobile. Elle comprend plusieurs goulottes permettant de séparer grains marchands, petits grains pour l'usage domestique et écarts de triages pour la basse-cour. Les faluns, évacués par un ventilateur incorporé à la batteuse et des tubes, sont aussi récupérés en tas.

En dehors des très grandes exploitations qui pouvaient engager suffisamment d'ouvriers, le battage était effectué en équipe, constituées dans la parentèle et le voisinage. Suivant la taille des fermes il durait d'une demi-journée à deux, voire trois journées. Pour servir les importantes machines construites à partir des années 1930, dresser le pailler et monter le grain au grenier, il fallait compter pas moins d'une trentaine d'hommes en bonne santé. De plus une petite brigade de femmes et d'enfants assurait les trois repas journaliers et l'abreuvement de ces travailleurs généralement affamés et assoiffés. « Même les maîtresses de maison les plus pingres ... [redoutaient] d'affronter l'opprobre des batteurs affamés » et le « jour de la machine » était considéré comme un événement on ne peut plus important. Le transport de ces lourdes machines de ferme en ferme exigeait des équipages de six bœufs et était très lent. Ce point a été amélioré avec l'arrivée de la locomobile automotrice puis du tracteur. Les plus grandes machines associées à une presse exigeaient 35 chevaux au moins à la poulie, ce que pouvaient fournir les Lanz D 8506 ou les Sociétés française Vierzon 401 et 402 avec une fiabilité remarquable. Ils connurent un grand succès dans cette utilisation.



Bibliothèque municipale

Les 4 février et 8 avril derniers la bibliothèque a accueilli les créations de Caroline Lecamus pour une expo-vente. C'est avec plaisir que nous retrouverons ses réalisations en mai.



A noter en avril également, le renouvellement documentaire de la bibliothèque avec la BDP de Périgueux : des nouveautés, aussi bien pour les adultes que pour les enfants. Vos retours et envies restent toujours les bienvenus !

A venir, le samedi 27 mai prochain, à 11h, l'équipe de la bibliothèque vous convie à un « apéro lecture ». Venez partager vos textes préférés et/ou vos propres écrits (thème et genre libre). Un apéritif sera offert à l'issue de ces lectures et vous pourrez retrouver de nouveau à cette occasion les créations de Caroline.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Depuis 2015, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative tient compte de la production réelle de déchets des foyers. Son montant comprend deux parts : une part fixe calculée sur la base imposable du local et une part variable calculée en fonction du volume des déchets collectés en année N-1.

Pour les maisons individuelles, la part variable est calculée en fonction du volume d'ordures collectées, déterminé par le volume du contenant utilisé et le nombre de prestations. Un prix au litre est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM de Brive. Ce prix, multiplié par

le volume de déchets collectés par foyer détermine le montant de la part variable. Le détail de cette part est consultable avec le numéro invariant figurant sur la taxe d'habitation, sur le site du SIRTOM de Brive ou sur simple demande écrite. Elle apparaît également distinctement sur l'avis de taxe foncière (en bas de l'avertissement à gauche).

Etat civil

Ils nous ont quittés...



Daniel Cézéral

Mis à part son service militaire accompli principalement à la guerre d'Algérie, Daniel Cézéral, a passé sa vie à Saint-Rabier où il est né en 1941. Cela ne l'a pas empêché de mener une belle carrière professionnelle pour la plus grande part à la SOCAT à Terrasson où depuis son entrée comme tourneur-fraiseur, il a toujours progressé pour devenir responsable du service qualité. Féru de mécanique et toujours passionné par la précision et la perfection dans la fabrication de diverses pièces à réaliser, il était là dans son élément.

Marié à Annie, père de deux enfants avec aujourd'hui trois petits-enfants, ce taiseux attachant, vif et sportif dans sa jeunesse, emporté par la maladie à l'âge de 81 ans le 22 février dernier, laisse beaucoup de regrets autour de lui, auprès de sa famille et notamment chez ceux de sa génération bien au-delà du périmètre de Saint-Rabier.

Sylviane Mazelle

A l'approche de ses 79 ans, Sylviane Mazelle, vient de nous quitter, décédée le 14 mars. Depuis plusieurs années, elle faisait face à de lourdes difficultés de santé qui se sont compliquées après la mort de Claude son mari.

Née à Chourgnac d'Ans elle avait épousé Claude Mazelle en 1965 et venue dès lors habiter à Rodas où elle a vécu, mère au foyer, élevant ses quatre enfants. Elle avait maintenant six petits-enfants.

Malheureusement, Sylviane et Claude ont eu à affronter la mort de leur fils, Joël et Sylviane en est restée très marquée.

Malgré les aléas de la vie, Sylviane et Claude ont poursuivi leur chemin de travail habitant toujours Rodas avec des rapports de bon voisinage et une participation régulière à la vie sociale de Saint-Rabier.

Le cœur en Noces

Même si la fête de l'Amour est principalement célébrée à la Saint-Valentin, il n'est pas obligé d'en rester seulement à ce jour-là. Et il est des Amours qui durent, même sans officialisation auprès de l'état ou des offices religieux. Dans nos familles ou dans nos entourages proches, nous avons tous déjà célébré un anniversaire de mariage... Mais des noces de coton aux noces d'eau, nous ne savons pas vraiment laquelle correspond à ladite date. Alors, qu'en est-il exactement ? Quelle est son origine ? Comment savoir de quelle la noce il s'agit ? Et au fil des discussions ou des rencontres, nous nous sommes aperçus que beaucoup s'interrogent dessus.

La tradition de célébration des anniversaires de mariage a une origine païenne. Et l'on en trouve trace sous l'Empire Romain. Cette manifestation était restreinte et l'on récompensait d'une couronne d'Argent les couples de 25 ans d'union et d'Or les couples 50 ans d'union. On soupçonne d'ailleurs que c'est cette tradition qui a donné les premiers noms aux 25 ans et aux 50 ans de mariage.

Tombant dans l'oubli pendant plusieurs siècles, c'est au 18^{ème} siècle que cette tradition réapparaît auprès de la bourgeoisie européenne et russe qui y a ajouté les noces d'albâtre (75 ans de mariage). Et ce n'est qu'au 19^{ème} siècle qu'elle gagne les populations rurales. Les heureux noces se voient, alors, recevoir des félicitations particulières des monarques au Royaume-Uni, au Canada et en Australie. Tant dis que les gouvernements d'états présentent un message de congratulations. Jusqu'en 1937, les anniversaires de mariage ne sont fêtés que toutes les décennies. Une appellation est donnée à chaque année de noce par la suite, devenant une tradition récurrente.

Dans le Guinness Book des records, Daniel Frederick et Susan Bakeman qui détiennent aujourd'hui le record de mariage le plus long

avec 91 années et 12 jours de vie commune (noces d'Héliodore). Les tourtereaux ont convolé en justes noces le 29 août 1772 et leur union conjugale a pris fin au décès de Susan le 10 septembre 1863, alors âgée de 105 ans.

En France, 6 couples détiennent le record d'avoir dépassé les noces de chêne (80 ans), dont un ayant fêté ses noces de Vanille (83 ans et 131 jours : Marcel et Berthe Brouard (née Pallu), de Saint-Élip en Eure-Et-Loire, mariés le 26 novembre 1938, jusqu'au décès du mari le 6 avril 2022.).

Notre commune de Saint-Rabier ne célèbre plus que rarement des unions et elle voit trop souvent des êtres chers partir trop tôt, séparant les couples. On en oublie presque qu'il y en a qui dure. Nous en profitons pour souhaiter de bons anniversaires de mariage aux couples mariés. Et afin de pouvoir répondre à la question « Mais de quelle noce s'agit-il cette année ? », nous vous avons reconstitué le tableau couvrant les anniversaires de la première année à la 100^{ème} année de mariage.

Nous en profitons pour souhaiter un bon anniversaire de mariage à M et M^{me} Delpy Edmond Claude qui ont fêté leur 60^{ème} année de mariage, soit des noces de diamant, au cours de ces trois derniers mois.

Durée du mariage	Noces de	Durée du mariage	Noces de	Durée du mariage	Noces de
1 an	Coton	35 ans	Rubis	67 ans	Bière
2 ans	Cuir	36 ans	Mousseline	68 ans	Granit
3 ans	Froment	37 ans	Papier	69 ans	Mélèze
4 ans	Cire	38 ans	Mercure	70 ans	Platine
5 ans	Bois	39 ans	Crêpe	71 ans	Ocre
6 ans	Chypre	40 ans	Émeraude	72 ans	Titane
7 ans	Laine	41 ans	Fer	73 ans	Fonte
8 ans	Coquelicot	42 ans	Nacre	74 ans	Siègne
9 ans	Falence	43 ans	Flanelle	75 ans	Albâtre
10 ans	Étain	44 ans	Topaze	76 ans	Zinc
11 ans	Corail	45 ans	Vermeil	77 ans	Silice
12 ans	Soie	46 ans	Lavande	78 ans	Ébène
13 ans	Muguet	47 ans	Cachemire	79 ans	Bambou
14 ans	Plomb	48 ans	Améthyste	80 ans	Chêne
15 ans	Cristal	49 ans	Cèdre	81 ans	Cornaline
16 ans	Saphir	50 ans	Or	82 ans	Grenat
17 ans	Rose	51 ans	Camélia	83 ans	Vanille
18 ans	Turquoise	52 ans	Tourmaline	84 ans	Iris
19 ans	Cretonne	53 ans	Merisier	85 ans	Uranium
20 ans	Porcelaine	54 ans	Zibeline	86 ans	Jaspe
21 ans	Opale	55 ans	Orchidée	87 ans	Psilocybe
22 ans	Bronze	56 ans	Buis ou Lapis-lazuli selon les références	88 ans	Pehuén
23 ans	Béryl	57 ans	Azalée	89 ans	Onyx
24 ans	Satin	58 ans	Érable	90 ans	Granite
25 ans	Argent	59 ans	Olivier/vison	91 ans	Héliodore
26 ans	Jade	60 ans	Diamant	92 ans	Lys
27 ans	Acajou	61 ans	Platine	93 ans	Lapis-lazuli
28 ans	Nickel	62 ans	Ivoire	94 ans	Péridot
29 ans	Velours	63 ans	Lilas Feuille	95 ans	Adansonnia
30 ans	Perle	64 ans	Astrakan	96 ans	Potasse
31 ans	Basane	65 ans	Pallissandre	97 ans	Tourmaline noire
32 ans	Cuivre	66 ans	Jasmin	98 ans	If
33 ans	Porphyre			99 ans	Araucaria
34 ans	Ambre			100 ans	Eau

Commémorations

Des cérémonies ont été organisées au Monument aux Morts pour commémorer dans un premier temps le 61^{ème} anniversaire de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc, ce 19 mars. Puis, dans un second temps, le 31 mars dernier l'exécution de tous les patriotes résistants à l'occupation allemande, fusillés le 31 mars 1944.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est désormais gérée par l'Office de Tourisme. Pour toute question, merci de contacter Mme Nathalie KRUMHORN, Référente Taxe de séjour pour l'Office de Tourisme : ccthpn@taxesejour.fr Cependant, si vous avez des questions concernant l'année 2022, Mme Anne-Lise CAMPOS, responsable du pôle Services Fonctionnels de la Communauté de communes, reste votre interlocutrice.

Bulletin eau

La chambre d'agriculture de la Dordogne nous a présenté son bilan météo pour ce début d'année 2023. Après un cumul de précipitations proche de la normale en janvier, les précipitations se font plus rares en Dordogne. Aucune pluie significative n'a été enregistrée entre le 21 janvier et le 21 février. Pour le mois de février, le cumul de précipitations présente un déficit d'environ 70%. On observe un gradient est-ouest de pluviométrie avec un déficit plus élevé à l'est du département. En considérant l'ensemble de la période de recharge, les mois d'octobre et de février ont été les plus secs. A ce jour, le cumul de la recharge atteint 360 mm sur la Dordogne pour une normale partielle de 502 mm, soit un déficit d'environ 30 %.

Les précipitations de mi-décembre à mi-janvier ont permis une hausse des débits des cours d'eau en début d'année. Cependant, l'absence de précipitations significatives en février a provoqué une baisse des débits des cours d'eau sur l'ensemble du département.

FranceAgriMer a annoncé l'ouverture de deux nouveaux dispositifs d'aide aux investissements de protection face à la sécheresse et aux aléas climatiques :

- ✓ Un programme d'aide pour la protection contre les aléas climatiques accessible aux agriculteurs disposant d'une assurance contre les risques climatiques. Le guichet et la télédéclaration sont ouverts.
- ✓ Un programme d'aide aux investissements de protection face à la sécheresse accessible à tous les agriculteurs. Pour ce programme, le guichet de télédéclaration n'est pas encore ouvert

Dispositifs d'aide pour faire face à la hausse des coûts de l'électricité pour les entreprises

Depuis plusieurs mois, le contexte énergétique mondial est très instable et les conséquences sont visibles au niveau des tarifs des différents contrats d'électricité disponibles sur le marché. Afin d'aider les entreprises françaises à faire face à cette forte inflation, l'Etat a mis en place différentes aides accessibles à de nombreuses entreprises avec des démarches rapides (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...). Pour connaître votre éligibilité à ces dispositifs d'aide, vous pouvez consulter le site de la Chambre d'agriculture de la Dordogne.

Rédiger un testament

Extrait de *Transmettre son patrimoine*

Le testament est bien souvent le meilleur moyen de se protéger, surtout pour les personnes non mariées. Seul un testament peut faire hériter son partenaire pacsé.

Par testament, on peut léguer un bien, un animal ou une somme d'argent à la personne de son choix : conjoint, concubin, enfant, ami ou association.



On peut aussi régler des questions personnelles : désigner la personne qui prendra soin de ses enfants en cas de décès accidentel ou décider de ses obsèques. La loi offre une grande liberté dans ce domaine, à condition de respecter certaines règles juridiques précises ?

Plusieurs formes de testament permettent de répondre à toutes les situations possibles :

- Le testament authentique est le plus sûr car il est incontestable. Il est obligatoirement reçu en présence de deux notaires ou d'un notaire et deux témoins. Le notaire lui-même le rédige sous la dictée de son client. Il en donne ensuite lecture et tout le monde le signe, sauf le client s'il est dans l'incapacité de le faire.
- Le testament mystique, rarement utilisé, présente l'avantage de rester secret. Le client le remet à son notaire dans une enveloppe fermée, en présence de deux témoins. Seul le client reconnaît son contenu. Toutefois, le notaire ne peut pas vérifier son efficacité juridique. C'est l'inconvénient majeur de cette forme de testament.
- Le testament olographe, le plus répandu. Document écrit, daté et signé de la main du testateur, il est facile et peu coûteux. Cependant, il peut parfois donner lieu à contestation quand il n'est pas rédigé avec l'aide d'un juriste spécialisé.
- Le testament international : il est utile pour un étranger vivant en France, pour un Français vivant à l'étranger ou encore pour la personne possédant des biens dans différents pays. Il peut rester secret et être écrit dans n'importe quelle langue.

Dans tous les cas, vous pouvez modifier ou annuler librement et facilement un testament. Notre droit protège le contenu du testament, mais sa validité suppose le respect de quelques conditions.

« Comment savoir si je figure sur le testament d'une personne qui n'est pas décédée ? »

Le conseil : Vous ne pouvez absolument pas le savoir. L'interrogation du fichier des dispositions de dernières volontés ne peut intervenir qu'au décès d'une personne et le notaire chez qui le testament a été déposé, est tenu au secret professionnel.

Nous vous prions de nous excuser car dans ce numéro n'a pu apparaître le zoom sur Bujade, Les Génis, Les Fontmerley, Bravey et Les Courtissoux. Vous le retrouverez au prochain numéro.

Pour nous apporter votre témoignage mais également vos remarques, propositions, participation aux animations, associations, merci de nous faire parvenir un mail à l'inforiperienne@gmail.com

Si vous souhaitez recevoir toutes les informations importantes de la vie de notre commune dans les plus brefs délais, merci de nous le faire savoir à cette même adresse mail avec en Objet l'intitulé « Informations rapides ».

Comité des fêtes

Le comité des fêtes tient à remercier l'ensemble des bénévoles pour son implication et son aide lors du repas du 18 février, ainsi que toutes les personnes qui sont venus partagés ce bon moment. Ce repas était sur le thème du Carnaval, et les plus beaux déguisements s'étaient donnés rendez-vous dans notre commune. Le comité espère soulever de nouveau les foules à l'occasion de la fête votive qui aura lieu le 3 juin prochain.

Pour vous faire patienter, un joli début de programme en perspective : des manèges, une buvette, un diner dansant préparé par Paco Paella et le traditionnel feu d'artifice associé à un embrasement féérique de l'église.



Le Lieutenant de Louveterie, une force bénévole au service de tous



Conseil

Le Lieutenant de Louveterie est le conseiller technique de l'Administration en matière de préservation de la vie animale sauvage, de gestion durable des espèces compatibles avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques. Il possède les compétences cynégétiques indispensables, notamment la connaissance de la biologie animale, de la législation et réglementation de l'exercice de la chasse, des règles de sécurité. Il siège à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), dans les commissions de plan de chasse et de dégâts de gibier. Il participe, avec les agriculteurs et les forestiers, à l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion et de conservations de la Faune sauvage et de ses habitats (ORGFH), au comité de suivi des Schémas départementaux de gestion cynégétique.

Médiation

Nommé par le préfet, il est médiateur indépendant et objectif, disponible pour concilier les intérêts respectifs des activités humaines, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, et ceux de la faune sauvage et de leurs milieux. Agent bénévole de l'Etat, il est un moyen direct d'action, souple, efficace et rapide au service des préfets, des maires et des citoyens.

Régulation

La loi assigne au Lieutenant le rôle de réguler les espèces animales sauvages afin de maintenir dans les forêts, les plaines de culture, les montagnes et les milieux sensibles, une vie animale compatible avec toutes les nécessités économiques et les objectifs environnementaux actuels. Le lieutenant de Louveterie entretient des chiens courants ou de déterrage ; il organise et contrôle les battues administratives décidées par le Préfet ou les maires des communes concernées.

Police

Officier institué pour le service de la Louveterie, le Lieutenant est assermenté. Légalement nommé pour 5 ans, il est porteur d'un insigne et uniforme réglementaire ainsi que d'une commission définissant son territoire de compétence. Il a qualité pour constater les infractions à la police de chasse et réprimer le braconnage. Sa mission de service public exige de sa part objectivité, mesure et autonomie.

Fiche 7 - L'Oreillard Gris dit *Plecotus austriacus*

En France, l'espèce est présente dans tous les départements français, mais reste rare en Île-de-France, dans le Nord et la Picardie. En Belgique, il ne fait que des apparitions sporadiques. D'une manière générale, cette espèce est plus méridionale que son cousin l'Oreillard roux. Son nom scientifique *auster* rappelant cette tendance méridionale. Les sous-espèces décrites en Asie et en Égypte seraient selon des recherches récentes des espèces distinctes. En France, l'Oreillard gris n'est pas une espèce menacée et est donc classé comme "préoccupation mineure" dans la liste rouge pour la conservation de la nature (UICN). La réfection des édifices religieux, le traitement chimique des charpentes des clochers et des combles, la mise en place de grillages anti-pigeons, le trafic routier, les chats domestiques et les insecticides agricoles ingérés par cet insectivore constituent les principales menaces pour cette espèce. L'effraie des clochers est également un prédateur occasionnel de l'Oreillard gris. L'espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français. Elle est également inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore.



Description :

- Longueur tête et corps : 41-58 mm.
- Avant-bras : 37-45mm.
- Oreilles : 31-41 mm.
- Envergure : 255-292 mm.
- Poids : 5-13 g.

Pelage long et gris, parfois légèrement nuancé de brun sur le dos et plus clair sur le ventre. Grande espèce parmi le groupe des Oreillards, on le distingue de

l'Oreillard roux par son masque facial plus sombre, l'absence de bourrelet sur la lèvre inférieure (l'Oreillard roux possédant un bourrelet clair) et la présence, entre les deux yeux, d'une protubérance de taille inférieure à un œil. De profil, son museau paraît long et plat alors qu'il est court et boursoufflé chez l'Oreillard roux. Sa longévité est en moyenne de 15 ans.

Alimentation :

L'oreillard aime chasser en milieu ouvert où il capture notamment des papillons de nuit. Il est alors courant de trouver des ailes de papillons au sol dans les sites occupés par l'espèce. Toutefois, il capture également des proies posées dans la végétation. Espèces exclusivement insectivores, elles chassent habituellement à moins de 2 km de leur gîte.

S'il leur arrive de chasser dans les villages, proches des lampadaires, les Oreillards sont plutôt spécialistes des lisières forestières et du feuillage des arbres. Leur morphologie alaire, avec leurs ailes larges et courtes, leur permet de glaner les insectes arboricoles.

Grâce à leur vol stationnaire, ils viennent chercher leurs proies directement sur les feuilles. Mais ils sont aussi capables de prouesses acrobatiques, puisqu'il leur arrive de donner des coups d'aile sur le feuillage, afin d'éjecter les insectes qui s'y seraient cachés. Il ne leur suffit plus que de les "cueillir". Même si on attribue des mœurs essentiellement nocturnes aux chauves-souris, il n'est pas rare de voir des Oreillards chasser des insectes dans les prairies en milieu de journée. Leur très bonne vue et leur ouïe leur permettent de se dispenser de leur écho-sonar.

Reproduction :

En dehors des périodes de reproduction où les colonies peuvent atteindre plus de 50 femelles, les Oreillards sont des animaux généralement solitaires, on les trouve rarement en petits groupes de 2 ou 3 individus. Ils se mêlent régulièrement à d'autres espèces. Il arrive que les deux espèces vivent parfois en colonie dans le même essaim.

Les femelles atteignent leur maturité sexuelle dans la 2^{ème} année. La copulation a lieu en automne, parfois pendant l'hiver. Les colonies se rassemblent en avril/mai et réunissent en moyenne une vingtaine d'individus, rarement 50 femelles, exceptionnellement plus de 100 chauves-souris.

La mise-bas a lieu à partir de la mi-juin avec la naissance d'un petit par femelle. Les jeunes ouvrent les yeux à 6 jours, et dressent les oreilles à 11 jours. Ils prennent leur premier envol dans la deuxième quinzaine de juillet. Les individus se séparent à la fin de l'été, et profitent de l'automne pour rechercher de nouveaux gîtes pour passer l'hiver.

De manière générale, la reproduction de l'Oreillard gris reste assez mal connue.



03.04.2023		04.04.2023		06.04.2023		07.04.2023	
FOSSEMAGNE	09h15 - 10h45	Ste EULALIE D'ANS	09h20 - 10h45	PAZAYAC	EHPAD Les 4 saisons	Marché LE LARDIN	LES COTEAUX PERIGOURDINS
AURIAC du P.	11h00 - 12h30	CHOURGNAC	11h00 - 12h30				
AZERAT	13h30 - 16h00	St RABIER	13h15 - 16h00				
		11.04.2023		13.04.2023		14.04.2023	
		Ste ORSE	09h10 - 11h00	COUBJOURS	09h00 - 10h30	Marché LE LARDIN	PEYRIGNAC
		LIMEYRAT	11h15 - 12h30	BADEFOLS D'ANS	10h40 - 12h40		
		GABILLOU	13h15 - 15h45	CHATRES	13h20 - 16h00		
17.04.2023		18.04.2023		20.04.2023		21.04.2023	
Ste TRIE	09h15 - 11h00	MONTAGNAC	09h30 - 11h00	LA FEUILLADE	EHPAD La Roche Libère	Marché LE LARDIN	LA CASSAGNE
TEILLOTS	11h15 - 12h45	AJAT	11h15 - 12h30				
BEAUREGARD	13h45 - 16h00	AZERAT	13h15 - 16h00				
24.04.2023		25.04.2023		27.04.2023		28.04.2023	
BADEFOLS D'ANS	09h00 - 11h15	TOURTOIRAC	09h15 - 11h15	BOISSEUILH	09h10 - 10h45	Marché LE LARDIN	LA DORNAC
BEAUREGARD	11h30 - 13h00	TEMPLE LAGUYON	11h30 - 13h00	NAILHAC	11h00 - 12h45		
VILLAC	13h45 - 16h15	GRANGES D'ANS	13h40 - 16h00	LA CHAPELLE St J.	13h25 - 15h45		
		02.05.2023		04.05.2023		05.05.2023	
		Ste EULALIE D'ANS	09h20 - 10h45	PAZAYAC	EHPAD Les 4 saisons	Marché LE LARDIN	LES COTEAUX PERIGOURDINS
		CHOURGNAC	11h00 - 12h30				
		St RABIER	13h15 - 16h00				
		09.05.2023		11.05.2023		12.05.2023	
		Ste ORSE	09h10 - 11h00	COUBJOURS	09h00 - 10h30	Marché LE LARDIN	PEYRIGNAC
		LIMEYRAT	11h15 - 12h30	BADEFOLS D'ANS	10h40 - 12h40		
		GABILLOU	13h15 - 15h45	CHATRES	13h20 - 16h00		
15.05.2023		16.05.2023				FERME	
Ste TRIE	09h15 - 11h00	MONTAGNAC	09h30 - 11h00				
TEILLOTS	11h15 - 12h45	AJAT	11h15 - 12h30				
BEAUREGARD	13h45 - 16h00	AZERAT	13h15 - 16h00				
22.05.2023		23.05.2023		25.05.2023		26.05.2023	
BADEFOLS D'ANS	09h00 - 11h15	TOURTOIRAC	09h15 - 11h15	BOISSEUILH	09h10 - 10h45	Marché LE LARDIN	LA DORNAC
BEAUREGARD	11h30 - 13h00	TEMPLE LAGUYON	11h30 - 13h00	NAILHAC	11h00 - 12h45		
VILLAC	13h45 - 16h15	GRANGES D'ANS	13h40 - 16h00	LA CHAPELLE St J.	13h25 - 15h45		
		30.05.2023		01.06.2023		02.06.2023	
		Ste EULALIE D'ANS	09h20 - 10h45	PAZAYAC	EHPAD Les 4 saisons	TERRASSON Journée d'action pour la santé des femmes	
		CHOURGNAC	11h00 - 12h30				
		St RABIER	13h15 - 16h00				
05.06.2023		06.06.2023		08.06.2023		09.06.2023	
BARS	09h10 - 10h45	Ste ORSE	09h10 - 11h00	COUBJOURS	09h00 - 10h30	Marché LE LARDIN	PEYRIGNAC
CONDAT	11h05 - 12h30	LIMEYRAT	11h15 - 12h30	BADEFOLS D'ANS	10h40 - 12h40		
LA BACHELLERIE	13h10 - 16h00	GABILLOU	13h15 - 15h45	CHATRES	13h20 - 16h00		
12.06.2023		13.06.2023		15.06.2023		16.06.2023	
Ste TRIE	09h15 - 11h00	MONTAGNAC	09h30 - 11h00	LA FEUILLADE	EHPAD La Roche Libère	Marché LE LARDIN	LA CASSAGNE
TEILLOTS	11h15 - 12h45	AJAT	11h15 - 12h30				
BEAUREGARD	13h45 - 16h00	AZERAT	13h15 - 16h00				
19.06.2023		20.06.2023		22.06.2023		23.06.2023	
BADEFOLS D'ANS	09h00 - 11h15	TOURTOIRAC	09h15 - 11h15	BOISSEUILH	09h10 - 10h45	Marché LE LARDIN	LA DORNAC
BEAUREGARD	11h30 - 13h00	TEMPLE LAGUYON	11h30 - 13h00	NAILHAC	11h00 - 12h45		
VILLAC	13h45 - 16h15	GRANGES D'ANS	13h40 - 16h00	LA CHAPELLE St J.	13h25 - 15h45		
26.06.2023		27.06.2023		29.06.2023		30.06.2023	
FOSSEMAGNE	09h15 - 10h45	Ste EULALIE D'ANS	09h20 - 10h45	PAZAYAC	EHPAD Les 4 saisons	Marché LE LARDIN	LES COTEAUX PERIGOURDINS
AURIAC du P.	11h00 - 12h30	CHOURGNAC	11h00 - 12h30				
AZERAT	13h30 - 16h00	St RABIER	13h15 - 16h00				